

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/208**

*Portant sur l'interdiction de circuler et de se stationner dans la rue Ferdinand Lesseps (n10)  
pour des travaux d'ouverture de fouille (SAUR).*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAU en date du 27 août 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux de voirie la circulation et le stationnement seront modifiés (panneaux AK5, B15/C18) rue Ferdinand Lesseps du lundi 09 /09 au vendredi 20/09 inclus.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 28 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
L'Adjoint au Maire,  
Louis SALIOU

